



**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 4 avril 2024**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni en réunion ordinaire le quatre avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de M. Fabrice ARCHAMBAULT, Maire.

**Etaient présents** : Fabrice ARCHAMBAULT, Estelle BAIN, Alexandre BEDON, Rémi CHABANNE, Philippe COLDITZ, Isabelle FERRIER, Philippe FROMION, Sandrine LEZIAN, Chantal METIVIER, Elisabeth MORCHOINE, Julie TORRES.

**Absents excusés** : Isabelle BERLIN, Guillaume PORCHER, Jean-Charles TAMAYO.

**Pouvoirs** : Isabelle BERLIN donne pouvoir à Estelle BAIN, Guillaume PORCHER donne pouvoir à Rémi CHABANNE, Jean-Charles TAMAYO donne pouvoir à Isabelle FERRIER.

Isabelle FERRIER est nommée secrétaire de séance.

**Le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 est adopté et ce à l'unanimité.**

**20240404-1 – Vote du compte de gestion 2023**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et ce à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Pour : 14**

## 20240404-2 – Vote du compte administratif 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Alexandre BEDON, Adjoint en charge du budget, pour la présentation du compte administratif 2023.

**Section Investissement**  
Dépenses : 86 189.07 €  
Recettes : 90 324.51 €  
Excédent : 4 135.44 €

**Section Fonctionnement**  
Dépenses : 686 267.66 €  
Recettes : 783 011.39 €  
Excédent : 96 743.73 €

Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de M. Alexandre BEDON, adjoint en charge du budget, et au vu du compte de gestion 2023 dressé par le comptable public, le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2023.

**Pour : 13**

## 20240404-3 – Affectation du résultat 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Alexandre BEDON, adjoint en charge des finances.

Monsieur BEDON rappelle les résultats du compte administratif et propose l'affectation suivante :

Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice 2023 (recettes : 783 011.39 – dépenses 686 267.66)	96 743.73
B- Résultats antérieurs reportés	434 150.23
C – Résultat à affecter (A+B)	530 893.96
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Solde d'exécution 2022 (recettes : 90 324.51 – dépenses 86 189.07)	4 135.44
Résultats antérieurs reportés	- 35 339.14
D = Résultat d'exécution cumulé	- 31 203.70
D - Restes à réaliser d'investissement RAR	
Dépenses reste à réaliser	-128 000.00
Recettes reste à réaliser	
E = recettes RAR – dépenses	
F- Besoin de financement D+E (-31 203.70 + - 128 000.00)	-159 203.70
Affectation en réserves en investissement 1068 (recettes)	159 203.70
Report de fonctionnement	371 690.26

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'affectation du résultat présentée ci-dessus.

**Pour : 14**

#### **20240404-4 – Attribution de subvention**

---

M. le Maire propose d'attribuer les subventions et attributions suivantes :

- ADMR : 70€
- Amis de la bibliothèque du Cher : 200 €
- Secours populaire : 350 €
- CCAS de Morthomiers : 5 000 €
- Karaté coupe des samourais : 300 €
- Handball Club Morthomiers : 400€ (pour la fête des associations)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité l'attribution de ces subventions ci-dessus.

**Pour : 14**

#### **20240404-5 – Vote des taux des taxes directes locales 2024**

---

Vu le code général des collectivités locales,  
Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur Alexandre BEDON, adjoint en charge du budget propose de maintenir les taux votés en 2023 comme suit :

- :- Taxe d'habitation : 8,60 %
- :- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,91 %
- :- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,34 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur Alexandre BEDON et **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme précisé ci-dessus,

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Pour : 14**

#### **20240404-6- Délibération pour instituer les provisions pour risques et charges**

---

La constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales ; son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Les provisions sont, en particulier obligatoires en cas de recouvrement susceptible d'être compromis vis-à-vis d'un tiers débiteur à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable sur les restes à recouvrer.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de constituer une provision pour faire face aux risques d'impayés de titres émis par la collectivité, sur la période antérieure à l'exercice courant.

Chaque année le comptable fournira une évaluation de la provision à inscrire au budget en fonction des restes à recouvrer au 31 décembre 2021 sert de base à cette évaluation des prévisions budgétaires.

Il est proposé de retenir comme base de calcul de cette provision pour dépréciation des comptes de tiers, 20% du montant des restes à recouvrer des exercices antérieurs à l'exercice courant.

L'ordonnateur sera autorisé à comptabiliser le montant de la provision ou à procéder à sa reprise sur la base des calculs établis à partir de l'état de restes transmis par le comptable chaque exercice en août de l'année courante sans qu'elle ne puisse dépasser le montant inscrit au budget au compte 6817.

Toutefois, la collectivité aura la possibilité de constituer des provisions pour dépréciation des comptes de tiers supérieures en prenant une délibération complémentaire si nécessaire.

**Le conseil municipal de Morthomiers,**

**Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité

**Décide** à compter de l'exercice 2024 de constituer une provision semi-budgétaire concernant les impayés de la collectivité à hauteur de l'état liquidatif transmis par la trésorerie.

Le principe de calcul de la provision retient un pourcentage de 20% des restes à recouvrer de plus de deux ans, estimé au 31 décembre de l'exercice courant, dans la limite des prévisions budgétaires au 6817.

**Dit** que les crédits sont prévus, chaque exercice, en dépense, au compte 6817, sur la base d'un état prévisionnel proposé par le comptable de la collectivité avant le vote du budget.

**Pour : 14**

**20240404-7- Mise en œuvre de la fongibilité des crédits M57**

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que : [...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutée dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.[...]

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** l'article L5217-10-6 du CGCT,

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de : 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ; 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

**Pour : 14**

#### **8 – Vote du budget primitif 2024**

---

Monsieur Alexandre BEDON, adjoint en charge du budget, propose au conseil municipal le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

**Fonctionnement :**  
Dépenses : 1 144 198.00 €  
Recettes : 1 144 198.00 €  
**Investissement :**  
Dépenses : 497 289.00 €  
Recettes : 497 289.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2024.

**Pour : 14**

#### **20240404-9 – Devis feu d'artifice**

---

Monsieur le Maire propose le devis de la société Soirs de fêtes pour le feu d'artifice du 22 juin 2024 d'un montant de 2083.33 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis de la société Soirs de fêtes de 2 083.33 euros Hors taxes.

**Pour : 14**

#### **20240404-10 – Convention de délégation des missions liées à la gestion des assurances statutaires dans le cadre des contrats avec CNP assurances**

---

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Cher (CDG18) a lancé une consultation pour un contrat d'assurance statutaire pour le personnel des collectivités territoriales, CNRACL et IRCANTEC. Le titulaire de son contrat de gestion est CNP assurances.

Monsieur le Maire présente cette convention qui définit les conditions dans lesquelles s'organise la mission relative à la gestion du contrat d'assurance relatif à l'assurance des obligations statutaires du personnel de la collectivité effectuée dans le cadre de l'article L452-40 et les suivants du Code Général de la Fonction Publique entre la collectivité et le Centre de Gestion du Cher.

La convention couvre les domaines suivants :

- 1-Conseil des collectivités sur les garanties souscrites
- 2-Contrôle et validation des bases d'assurance (gestion et primes)
- 3-Gestion des demandes de prestations
- 4-Saisie et liquidation des dossiers de prestations envoyés par les collectivités
- 5-Orientation vers les services d'assistance annexés au contrat.

Mme Sandrine LEZIAN, conseillère personnellement intéressée ne prend pas part aux débats et aux votes y afférant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire d'assurer la collectivité auprès de CNP et à signer la convention de gestion avec le CDG18 ainsi que l'ensemble des pièces relatives à cette souscription.

**Pour : 13**  
**Abstention : 1**

**Questions Diverses :**

**Monsieur le Maire :**

- informe le Conseil municipal sur le besoin de changement d'ordinateur de la classe des CM car l'actuel est saturé. Des devis sont en cours auprès de Média Self par la Directrice de l'école.
- soumet un nouveau module proposé par l'hébergeur du site internet de la mairie « Atelier-111 » qui permet d'actualiser automatiquement le site internet lorsqu'une nouvelle information est publiée sur l'application Panneau Pocket, évitant la double mise à jour. Le montant de ce module étant de 144€ TTC/an.

**Isabelle FERRIER :**

- explique l'avancée du projet de la Bibliothèque intitulé « Tour des contes »
- évoque que la Margelle est bouchée à certains endroits. M. le Maire précise que le nettoyage est en cours.

**Philippe COLDITZ :**

- fait le point sur les arbres situés rue de la Petite salle et précise que l'abattage a été effectué.

**Julie TORRES :**

- évoque les problèmes de bus scolaire suite à la fermeture des passages à niveaux fermés.

**Philippe FROMION :**

- fait le point sur l'organisation de la chasse aux œufs du samedi 6 avril.
- propose que l'on active l'option « agenda » lors de la publication des infos sur l'application Panneau Pocket pour que celles-ci figurent aussi dans le module « Agenda ».
- demande si une date pour l'inauguration de la place « Daniel GRAVELET » est fixée. M. le Maire propose le 28 septembre 2024.
- alerte sur l'état du Pigeonnier qui s'abîme. M. le Maire propose de se renseigner si celui-ci est classé et voir pour des devis d'entretien.

**Chantal METIVIER :**

- souhaite que l'idée d'équiper tous les bâtiments communaux de récupérateurs d'eau soit abordée lors d'une prochaine commission environnement.

**Elisabeth MORCHOINE :**

- signale un lampadaire rue du Pissereau qui penche beaucoup.
- demande qui peut venir aider le 19 avril à 14h pour les Olympiades de l'école. Isabelle FERRIER pourra être présente.

**La séance est levée à 20h35.**

Le Maire,  
Fabrice ARCHAMBAULT



Le Secrétaire de séance,  
Isabelle FERRIER

**Diffusion sur le site de la commune le 9 avril 2024**